

**Assurance RC & ménage privée**

L'assurance de la responsabilité civile privée couvre les prétentions en dommages-intérêts émises à votre encontre en cas de dommages corporels ou matériels que vous avez causés à des tiers. Elle vous défend en outre contre les prétentions injustifiées.

**Vous êtes couvert**

* en tant que propriétaire, locataire ou sous-locataire
* en tant que détenteur d'animal
* en tant que conducteur d’un véhicule de tiers
* lors de la pratique d'une activité sportive
* dans l'exercice d'une activité accessoire jusqu'à 12 000 CHF par an
* lors d'accusations injustifiées

En combinaison avec l'assurance RC privée, vous pouvez assurer les choses vous appartenant. L'assurance choses couvre les meubles et les objets qui se trouvent dans la maison, dans l'appartement, au grenier, dans la cave, sur le balcon ou dans le jardin et qui, en règle générale, ne sont pas solidement fixés au bâtiment. La machine à laver, par exemple, qui a été installée par le locataire appartient à cette catégorie ou encore les objets empruntés, loués ou en leasing qui se trouvent «entre les quatre murs» de l'intéressé.

Selon le contrat, l'assurance-ménage peut également couvrir les dégâts d'eau et les dommages dus aux forces de la nature, les sinistres causés par un incendie, un vol ainsi que les dommages causés par un tiers. De plus, il est possible d'inclure certains risques supplémentaires tels que bris de glaces, dommages dus à un court-circuit, etc.